

L'an deux mil quatorze, le vingt et un du mois de janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Mmes et MM. RODIER Henri, MORANGE Arlette , VERDIER Véronique, PELISSIER Alain, DUVAL Jean-Luc, DUCELLIER Gérald, PASTRE Annie

**Absentss excusé** : Mme FRUGERE Irène, M. MALLET Philippe et FREITAS Manuel.

Mme PASTRE Annie a été élue secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune est attaquée au Tribunal Administratif par l'EURL VERDIER , il faut donc que Monsieur le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal d'ester en justice.

Après discussion le conseil municipal décide :

Que Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat a ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de SOLIGNAT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

#### **AMENDES DE POLICE 2014**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il faut prendre une délibération afin de présenter une partie du programme de la construction de l'école au titre des amendes de police.

Il est donc décidé de faire une demande de présentation de dossier pour un montant de 10 158.00 HT.

#### **INDEMNITES DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil qu'il faut prendre une délibération concernant la rémunération de l'agent recenseur Christine FREITAS. Il est donc décidé que son indemnité sera de 600.00 € net, toutes les charges seront pris en compte par la commune.

Monsieur le Maire sera donc chargé de payer l'agent recenseur sur ces bases.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Changement de busage sur 30 mètres sur la propriété de Michèle MEYNIAL

Les murs du cimetière : à refaire en cours d'étude

Poteau incendie : Prévoir de mettre 1 poteau incendie pour l'école

Ecole : Structure métallique peinture prévue pour le préau, changement pour une peinture thermo-laquée pour un surcoût de 3 600.00 €.

Crépi de chez DOUARRE : 1 devis est présenté, un autre est en attente.

Arlette nous présente un appareil pour nettoyer les sols de la salle des fêtes pour 600.00 €. Le conseil municipal est d'accord et laisse au maire concrétiser cet achat.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**La séance est levée à 20 h 00**